

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3814-2012
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 20 DÉCEMBRE 2012
Pièces n°: NON

COTÉE

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3814-2012
PIÈCE NO: C-UC-0061
Date: 20 DÉCEMBRE 2012

niveau de la disposition, comment est-ce qu'on entend différer de l'énergie. Ça va être suivant cet exercice-là.

Donc, répondre de façon précise est-ce que c'est deux térawattheures (2 TWh), est-ce que c'est quatre térawattheures (4 TWh), je vous dirais que ça dépend de plusieurs choses. Ça dépend, un, de l'état du solde, ça dépend de la période que l'on a devant nous et ça dépend comment se comportent également toutes nos autres composantes du bilan qui peuvent être, par exemple, au niveau de l'offre. Est-ce que tous nos projets sont au rendez-vous? Est-ce qu'il y a des retards? Donc, c'est vraiment l'équilibre qui va plutôt indiquer qu'est-ce qu'on fait avec notre énergie différée.

Q. [21] Merci beaucoup. Ça termine les questions pour l'UMQ. Merci pour les réponses.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Pilon. Maître Sicard pour l'Union des consommateurs.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

Q. [22] Hélène Sicard pour l'Union des consommateurs.

Bonjour. Bonjour à tous les membres du panel.

Alors, Monsieur Richard, ce matin, vous avez indiqué dans votre présentation, et ce de façon

assez claire, que c'est une option. Et en tout temps vous pouvez revendre. Donc, vous décidez de ne pas, entre guillemets, « stocker », mais revendre ce qui vous est livré.

M. DANIEL RICHARD :

R. Je vais revenir sur l'esprit, l'esprit de l'entente, hein. C'est de ça qu'on parle. Puis, je pense que... Bon. Il y a deux points qu'on vise à travers cette entente-là. Il y a un attendu.

Q. [23] Il y a trois attendus, oui.

R. Bon. Donc, il y a un attendu, dans un premier temps, qui dit en gros :

... le Distributeur ne pourra utiliser les reports d'énergies à des fins spéculatives, c'est-à-dire procéder à un rappel d'énergies pour les revendre sur les marchés court terme en vue d'en tirer profit.

Ce que ça dit ça, en gros, c'est que l'esprit de cette entente-là là, puis on a voulu le mettre dans un attendu parce que, des cas de figure, il y en a... il y en a un grand nombre. Ce qu'on veut illustrer par ça, c'est que l'objectif de cette entente-là, ce n'est pas permettre au Distributeur de se demander « bon, est-ce que cette

année les prix sont bons. Ils vont être meilleurs que l'année prochaine ». C'est pas ça l'esprit.

L'esprit, c'est d'utiliser cette entente-là pour faire un équilibre, équilibrer son bilan d'un point de vue énergétique. C'est ça qu'on veut. Donc, ce qu'on souhaite, c'est de différer de l'énergie, comme je le disais tantôt, et de remettre cette énergie-là face aux nouveaux approvisionnements qui nous attendent à des horizons plus lointains.

Et je vous amène également à un autre article, 2.2.3, qui traduit également les... l'esprit de l'entente là puis ce que les parties veulent à travers ça.

Le Distributeur déploiera des efforts raisonnables afin que toute augmentation du taux... pouvant être programmé par le Distributeur, conformément au présent article... ne serve qu'à satisfaire les besoins du marché québécois.

Ça traduit encore ce qu'on veut faire à travers l'entente.

Maintenant, cela dit, hein, on met ça de côté, ça, c'est l'esprit. Mais, comme je le

mentionne, si le solde ou le bilan énergétique « offre et demande » fait en sorte qu'on se retrouve dans une situation où on ne voit pas le jour où l'énergie que l'on a différée ou qu'on est en train de différer, on pourra le... quand est-ce qu'on va pouvoir répondre à ça, oui, on pourra en disposer par de la revente. C'est ça que dit... que dit ou que veulent dire ces deux articles-là au niveau de l'esprit.

Q. [24] O.K. J'avais cru... Merci pour votre réponse. Mais, j'avais cru comprendre à la lecture de l'entente et des trois attendus là, vous nous avez donné le dernier, et les deux qui précèdent nous disent que :

... les parties désirent permettre au Distributeur de reporter dans le temps l'achat de certaines quantités... pour fins d'approvisionnement des marchés québécois uniquement.

Je suis préoccupée par le mot « uniquement » par rapport à ce que vous nous dites là. Parce que là vous nous donnez votre compréhension de l'esprit de l'entente. Mais, il y a un document qui est rédigé et il y a une autre partie qui n'est pas présente et qui, je suis certaine, avait certains intérêts

- dans cette entente-là. 1
- Alors, ce que je vous demande, c'est : à la 2
- lecture de ces paragraphes-là, est-ce qu'il y a, 3
- quand vous avez discuté avec le Producteur, une 4
- différence qui a été faite entre ce qui est 5
- engrangé et ce qui ne l'est pas? C'est-à-dire est- 6
- ce que le... 7
- R. O.K. Je vais... 8
- Q. [25] Quand on lit l'entente, on a parfois 9
- l'impression qu'il y a des restrictions plus 10
- importantes à la revente sur ce qui a été engrangé, 11
- donc ce sur quoi vous avez pris l'option de 12
- stocker... 13
- R. O.K. 14
- Q. [26] ... et que le traitement est différent pour ce 15
- qui n'a pas été stocké et que vous auriez donc, 16
- quand je lis ça... 17
- R. Oui. 18
- Q. [27] ... j'ai l'impression que vous avez plus de 19
- liberté avec ce qui n'a pas été stocké qu'avec ce 20
- qui a été stocké. 21
- R. Ce n'est pas ma compréhension parce que je vais 22
- revenir un peu à ce que je disais juste avant. 23
- Premier... 24
- Q. [28] Je peux vous pointer des mots à cet effet-là 25

- parce qu'on a été un peu surpris également de ces 1
- questions-là. Il est clair que si on a une entente, 2
- c'est que les deux parties y trouvent... 3
- Q. [30] Leur compte. 4
- R. ... leur compte. Et ce qu'il faut regarder, c'est 5
- cette option-là pour le Distributeur que vaut-elle? 6
- C'est ça qu'il faut... Et notre preuve qu'on a ici, 7
- c'est que la valeur économique est très importante. 8
- Et on a toute la flexibilité et tout le loisir 9
- d'exercer cette option-là à la discrétion. Mais, ce 10
- qu'on mentionne, c'est que l'esprit de l'entente, 11
- ce n'est pas pour faire des ventes ou des achats de 12
- façon spéculative puis de faire de l'achat-revente, 13
- par exemple. C'est ça la question là. C'est pas de 14
- faire des exercices d'achat-revente à travers cette 15
- entente-là. Ce n'est pas l'objet. L'objet, c'est 16
- d'équilibrer notre bilan à moyen et long terme. 17
- Donc, c'est un outil avant tout qui est un outil 18
- énergétique qui a beaucoup de vertu économique 19
- compte tenu des coûts qui sont en présence. Mais, 20
- l'objectif, c'est pas de faire des transactions 21
- spéculatives. 22
- Q. [31] Monsieur Richard, vous me dites clairement là 23
- « ce n'est pas de faire une transaction 24
- spéculative », mais sans nécessairement multiplier 25

- peut-être. 1
- R. Oui, peut-être. Mais, je veux juste traduire quand 2
- même l'esprit là. Le premier geste que l'on ferait 3
- dans le scénario là que j'ai exploré qui est le 4
- scénario vraiment où la demande a été modifiée de 5
- façon substantielle vers la baisse, c'est clair 6
- qu'on se retrouverait avec des surplus. Ces 7
- surplus-là devront être écoulés. C'est clair qu'on 8
- aura un certain solde, hein, qu'on souhaite 9
- remettre, comme on dit ici là, face à des 10
- approvisionnements québécois sur l'horizon. 11
- Si le constat qu'on fait, c'est que ce 12
- n'est pas ça, puis qu'on ne voit pas en analyse de 13
- risques, bien, on va être obligé de préciser notre 14
- stratégie à cette année-là dans le cadre de notre 15
- état d'avancement ou dans notre plan 16
- d'approvisionnement si c'est une année de plan. Et 17
- on viendra dire comment est-ce qu'on entend 18
- disposer. 19
- Et « disposer », on s'entend. « Disposer », 20
- il y a différentes options. Ça peut être... ça peut 21
- être de modifier notre offre. Ça peut être 22
- également d'en disposer via la revente, t'sais. 23
- Q. [29] O.K. 24
- R. Et votre autre point également qu'il faut... C'est 25

- les transactions spéculatives, n'êtes-vous pas 1
- d'accord avec moi que le Distributeur lorsqu'il 2
- décide de revendre ou doit revendre, il est dans 3
- l'intérêt des consommateurs qu'il représente et 4
- qu'il dessert de revendre au meilleur prix possible 5
- et donc, si possible, de faire un profit. Je n'ai 6
- pas terminé. 7
- Dans l'éventualité où il ferait ce profit, 8
- est-ce que le Producteur, en vertu de cette 9
- entente-là, pourrait revenir et vous dire « aye! 10
- t'as vendu à profit une quantité d'énergie là. Je 11
- comprends que t'en avais pas besoin, mais t'as fait 12
- un profit là-dessus puis l'entente te dit que t'as 13
- pas le droit de faire de profit. Remets-moi le 14
- profit »? 15
- 10 h 2 16
- R. Non. Ce que dit l'entente, dans les meilleurs 17
- efforts, c'est qu'elle aura différé de l'énergie 18
- dans le fameux compte, parce qu'elle voit des 19
- approvisionnements sur l'horizon à faire. Sinon, si 20
- ce n'est pas le compte, revend, ça revient à ça. 21
- Donc, il n'y a pas d'obligation de différer, c'est 22
- une décision qu'on va prendre chaque année, qu'on 23
- va présenter dans nos stratégies fines au niveau de 24
- la Régie. 25

Mais je vais vous donner un autre cas de figure, parce que, là, on... Une année, je n'ai pas de... j'ai des... je n'ai pas de besoins. Je vais vous donner ça. Je suis en période de surplus. Je décide de faire des achats importants. Et suite à ça, je me retrouve encore en surplus plus importants, de différer des quantités dans mon compte en demandant à Hydro-Québec Production, par exemple, de diminuer les livraisons, parce que les prix sont bons à cette année-là.

Ce n'est pas ça les meilleurs efforts, parce que je n'ai pas différé de l'énergie en vertu d'un constat au niveau de mon bilan énergétique, je l'ai fait en disant, bon, je suis en surplus, mais ce n'est pas grave, je vais augmenter mes surplus, j'ai déjà un térawattheure (1 Twh), je vais en acheter trois, puis je vais demander à ce qu'on suspende les livraisons pour quatre térawattheures (4 Twh) à Hydro-Québec Production; je prendrai cette énergie-là et j'en disposerai dans deux ans lorsque les marchés seront meilleurs. Ce n'est pas l'esprit de l'entente. L'entente ne vise pas ça.

Donc, comment la mécanique fine de démonstration lorsqu'on dit meilleur effort va se faire, c'est clair qu'un des indicateurs va être,

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

est-ce qu'il y a dans l'année un constat de surplus.

Q. [32] Les besoins québécois en fait...
R. Les besoins québécois ultérieurs qu'on voit dans l'horizon. Ça va faire partie, là, des règles qu'on va se donner. Mais vous comprendrez que tenter dans une entente de se demander à chaque, pour chaque cas de figure de préciser la mécanique fine, c'est sans fin. Et c'est pour ça qu'on a mis ces attendus et qu'on a mis cette clause qui montre l'esprit de l'entente.

Q. [33] Sauf que comprenez notre préoccupation. Et je vais être très transparente avec tout le monde. L'Union des consommateurs accueille positivement la proposition que vous faites. Mais on lit le texte, on voit les réserves que vous avez faites sur la revente qui peuvent être interprétées d'une façon ou d'une autre; on a l'historique de l'entente cadre où il n'y avait pas de réserve quant à certaines activités de revente et tout à coup, dans le dossier 3649, on a entendu que ce n'était pas dans l'esprit de l'entente que de procéder à des reventes de UCAP, alors que ce n'était même pas dans l'entente, alors que, là, j'ai déjà des réserves dans cette entente-là sur la revente. Et,

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

là, vous me dites, oui, mais ce n'est pas tout à fait ça la réserve. Donc, là, je vais vous poser une autre question. Vous avez en vertu de cette entente-là un comité, et je vais retrouver l'article, puis vous le savez peut-être mieux que moi...

R. Vous faites référence...

Q. [34] ... Comité d'exploitation.

R. ... à l'article 2.5, c'est ça?

Q. [35] 2.5, le dernier paragraphe qui nous dit :
L'interprétation et l'application de la présente convention seront effectuées par le comité d'exploitation à la satisfaction des parties.

Si la Régie jugeait qu'avant de rendre sa décision elle aurait besoin d'avoir par écrit l'interprétation que vous nous donnez aujourd'hui sur la revente, est-ce que le comité d'exploitation peut être rejoint, est-ce qu'on peut nous fournir et nous confirmer que votre interprétation qu'on accueille positivement est bien celle de toutes les parties en cause?

M. MICHEL BASTIEN :

R. En fait, la réponse que je vous ferai sur cette

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

question-là, elle est très simple. C'est que les mots que vous souhaitez voir écrits vont être dans les notes sténographiques que l'on va avoir à la fin de la journée.

Q. [36] Oui, mais les mots qui sont dans les notes sténographiques n'engagent que le Distributeur. Ils n'engagent pas le Producteur. C'est là qu'est mon problème. Je suis d'accord avec ce que vous me dites. Et je veux bien avancer avec votre interprétation. Et je pense que tout est beau. Et je comprends, là, ce que vous entendez, vous, dans l'entente sur spéculer. Je comprends ce que vous entendez, vous, dans l'entente sur revente. Je comprends qu'il n'y a pas de différence malgré ce que j'avais cru comprendre en lisant cette entente-là entre la revente des livraisons dues et la revente de ce qui a été engrangé, que vous regardez votre bilan à long terme et vous pourrez revendre s'il y a des surplus.

R. La réponse est la même. Vous allez lire les notes sténographiques et ce que vous allez entendre, c'est les mots que vous souhaitez lire et ces mots-là viennent de quelqu'un qui était au comité de négociation, quelqu'un qui peut témoigner de façon très articulée sur l'esprit de l'entente, et c'est

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

quelqu'un aussi qui parle avec son vis-à-vis dans toutes sortes de contextes, donc dans le contexte de la préparation de la preuve, dans le contexte des réponses que l'on a données aux demandes de renseignements.

Et cette personne-là, qui est aussi responsable représentant le Producteur, va également lire les notes sténographiques. Et s'il y a un problème, vous allez l'entendre, en entendre parler assez rapidement. Donc, je pense que c'est un petit peu stérile de courir après des lettres d'interprétation devant un témoignage aussi fort. Et j'irais plus loin même dans la réponse que je peux vous offrir.

Si vous voulez vraiment vous rassurer, moi, je vous dis que le fait que le Distributeur est réglementé vous donne toutes les assurances de la terre, toute la transparence de la terre, les suivis vont se faire de façon régulière et ce que j'aime dire aussi à l'interne chez nous, puis que je vais vous dire aussi à vous, c'est que, ultimement, la Régie peut sanctionner le Distributeur en ne reconnaissant pas ou la valeur économique ou les coûts ou quelque chose comme ça. Et c'est plus qu'une interprétation à ce moment-là.

cette interprétation de l'esprit et en conformité également avec les décisions qui seront rendues par la Régie de l'énergie au fur et à mesure qu'on va avancer dans l'application des conventions. Et ça fait partie de l'équation. Et même si l'autre partie est plus ou moins d'accord sur l'interprétation, ce qui est une perspective très théorique, là...

Q. [38] Oui oui.

R. ... pour les fins de la discussion, bien, il restera toujours des décisions avec des mots très très précis qui sont écrits dans cette décision-là. Puis ultimement, encore une fois, si la Régie n'est pas d'accord avec l'interprétation qui sera véhiculée par les deux parties, j'aime penser que, bien, à ce moment-là, bien, il y aura un débat sur la reconnaissance des coûts. Alors, je pense que les assurances sont assez fortes.

Q. [39] Je vous remercie, Monsieur Bastien.
(10 h 12)***

Me HÉLÈNE SICARD :

Q. [40] Et je prends bonne note que si l'interprétation n'était pas la même, vous offrez la tête du Distributeur.

Maintenant, aujourd'hui, vous avez fait

C'est une décision. Alors, tout ça fait partie de l'équation. Et le Producteur est aussi conscient que le Distributeur de ces impératifs-là. Alors, je pense que vous avez votre réponse.

Q. [37] La Régie en disposera. J'ai fait la demande, mais je comprends de la réponse, la longue réponse que vous venez de me faire, c'est que ce genre de question n'est pas le genre de question que vous voulez porter auprès du comité d'exploitation, ou ce genre de demande ou de confirmation? C'est ce que j'ai compris?

R. En fait, moi, je ne peux pas, moi, me porter garant ou faire un commentaire sur quels sont les sujets qui vont être traités au comité d'exploitation. Je ne fais pas partie de ce comité-là. Puis je vais laisser aux membres du comité décider leur agenda puis selon évidemment les problèmes qui se poseront. Parce qu'on parle d'un comité d'exploitation, là, c'est dans le « day-to-day » de l'application des conventions. Ce que je vous dis, moi, c'est que je pense qu'on a un témoignage qui a une très grande valeur sur l'esprit de l'entente. C'est au dossier.

Les représentations du Distributeur devant ce comité vont certainement être conformes avec

cette demande le vingt-cinq (25) mars et vous espériez pouvoir commencer la suspension, en fait, l'enlèvement ou le stockage au mois de mai?

M. DANIEL RICHARD :

R. C'est exact.

Q. [41] J'aimerais que vous... on est le premier (1er) mai demain. Alors, dans l'éventualité où la Régie ne rend pas de décision avant quelques semaines, il faut quand même lui donner le temps de regarder le dossier, considérant que les plaidoiries, il y en a qui sont fixées pour le huit (8), je pense que l'on peut penser facilement peut-être un mois avant d'avoir une décision, qu'est-ce qui arrive?

R. Si on regarde à la page 9 des ententes, il faut dire qu'il y a deux ententes. Oui, écoutez, je tente de répondre de façon mais je vais...

Q. [42] Oui, mais il y en a une seulement où vous avez prévu l'enlèvement en mai, si je ne me trompe pas et c'est la première.

R. Je vais tenter de répondre de façon plus simple. Les quantités que l'on avait prévues pour le mois de mai...

Q. [43] Oui.

R. ... ne seront pas différées en vertu de l'entente, les autres quantités le seront. Maintenant...

Q. [44] Quand... 1

R. Oui, excusez. 2

Q. [45] Quand vous me dites qu'elles ne seront pas 3
différées, est-ce qu'elles vont être utilisées ou 4
elles vont être revendues? 5

R. Bon. C'est là que je... 6

Q. [46] O.K. 7

R. C'est là que je vais. 8

Q. [47] C'est là que vous allez. 9

R. Maintenant, j'ai expliqué tantôt que cette 10
mécanique d'énergie différée, on l'avait calquée un 11
peu sur la façon de faire que fait le Distributeur. 12
Donc, ce que l'on fait souvent, c'est qu'on regarde 13
évidemment la période de la prochaine pointe, qu'on 14
définit comme étant janvier, février, mars et on 15
regarde un peu qu'est-ce qu'on entend faire. Par la 16
suite, on regarde l'été, c'est un peu ce que l'on 17
traduit ici, mai jusqu'à septembre où là, on 18
regarde également quelles sont les quantités et si 19
on fait référence aux reventes que l'on a 20
effectuées en deux mille sept (2007), c'est un peu 21
de la façon dont on a procédé. 22

Donc, on définit des périodes, il y en a 23
trois grandes, c'est la mécanique qu'on a ici, 24
période de pointe, une période d'été et une période 25

où on fait, où on finalise, je vous dirais, le fin 1
du fin au niveau de notre équilibre énergétique 2
pour l'année pour s'assurer qu'on a utilisé au 3
maximum l'électricité patrimoniale. C'est ça que 4
l'on veut utiliser. En passant pour deux mille sept 5
(2007), je suis content de dire qu'on a utilisé 6
l'électricité patrimoniale jusqu'à la dernière 7
goutte donc on a utilisé cent soixante-dix-huit 8
virgule neuf térawattheures (178,9 TWh) au complet 9
au niveau de l'électricité patrimoniale et on en 10
est très fiers. 11

Donc, c'est un peu cette mécanique-là que 12
les ententes traduisent. Donc pour le mois de mai, 13
on ne différera pas d'énergie. 14

Maintenant, si vous me demandez : en date 15
d'aujourd'hui, quelle est la situation de 16
l'équilibre énergétique lorsque l'on regarde ces 17
quantités qui ne seront pas différées? Ça va bien. 18
On connaît un peu le même phénomène que l'on a 19
connu l'année passée, vous vous souvenez qu'on 20
avait lancé un appel d'offres au mois, je pense, 21
pour le mois d'avril... 22

Q. [48] Non, mais je vous fais confiance. 23

R. O.K. Et on a été obligés, le mois qui a suivi, donc 24
au cours du mois de mars compte tenu de la 25

température très froide, de rapatrier une partie de 1
cette énergie-là et je pense ça fait partie des 2
risques du métier, des aléas climatiques qui se 3
produisent. Cette année, on a eu le même phénomène, 4
un phénomène un peu moins sévère que ce que l'on a 5
connu l'année passé, on avait un aléa de l'ordre de 6
un térawattheure (1 TWh) l'année passée pour le 7
mois de mars maintenant, on parle de sept (700) à 8
huit cents gigawattheures (800 Gwh) d'aléa froid 9
pour le mois de mars. Donc ce qui a fait en sorte 10
que bien qu'on ne diffère pas d'énergie pour le 11
mois de mai, nous demeurons en équilibre et on 12
pourra reprendre ces quantités-là si on avait 13
besoin encre de faire des petits ajustements au 14
cours d'octobre, novembre, décembre, l'autre 15
période que l'on a définie pour faire l'année. 16

Et l'autre point que je veux ajouter, c'est 17
que si jamais au-delà des quantités qu'on a décidé 18
de différer, comme dans notre vraie gestion, on a 19
encore des besoins de reventes, on va revendre dans 20
l'année au-delà ce que l'on aura différé au niveau 21
du solde parce que notre objectif, évidemment, dans 22
l'année, c'est toujours le même, utiliser 23
l'électricité patrimoniale à son maximum et 24
s'assurer qu'on minimise nos coûts. Donc dans ce 25

sens-là, on pourrait être amenés à faire certaines 1
reventes pour faire les ajustements fins au courant 2
de l'année. 3

Q. [49] Donc, l'article 2.3 qui prévoyait période de 4
mai à décembre, tout cet article, tout ce que vous 5
venez de m'expliquer, c'est que donc... 6

R. Oui. 7

Q. [50] ... il n'y aura pas de livraisons réduites ni 8
en mai ni en juin ni en juillet ni en août ni en 9
septembre... 10

R. Oui, juin, juillet, août... 11

Q. [51] Il peut y en avoir? 12

R. ... septembre, pour l'instant là, parce que la 13
question que vous m'avez posée, si la décision 14
était positive et qu'elle était rendue d'ici la fin 15
du mois de mai, exemple, c'est clair que les 16
quantités du mois de mai ne pourraient pas être 17
différées. Donc... 18

Q. [52] Mais celles de juin pourraient l'être? 19

R. Celles de juin, juillet, août et septembre le 20
seraient, on parle de quelque chose, je pense, de 21
l'ordre de un point... bon. On a dit tantôt, plutôt 22
hier, environ un point sept térawattheure (1,7 TWh) 23
que l'on a de quantités, je pense... 24

Q. [53] Donc, ce n'est pas au premier (1er) mai que 25

- vous deviez aviser... que vous devriez aviser le Producteur... 1
2
- R. Oui. 3
- Q. [54] ... mais vous pouvez l'aviser au premier (1er) juin ou dès la minute où il y a une décision? 4
- R. L'année deux mille huit (2008) et on s'entend, est une année d'exception... 5
6
7
- Q. [55] Oui. 8
- R. ... parce que pour un, les ententes ne sont pas approuvées... 9
10
- Q. [56] Voilà! 11
- R. ... donc on a convenu avec le Producteur, évidemment, qu'on ne peut pas exercer une entente pour laquelle il n'y a pas eu d'approbation de la part de la Régie. Donc, mais si vous me demandez l'année prochaine, par exemple, si au mois de mars, on se commet puis on dit, je pense c'est le mois mars pour la période de mai à septembre puis qu'on dit, « voilà les quantités que nous allons différer », après ça, c'est, bon, voilà! Ces quantités sont différées de façon ferme. Cette année est une année d'exception où on a convenu que pour les mois jusqu'à temps que la décision, évidemment, soit rendue, on ne différerait pas ces quantités-là. Mais ce que je vous ajoute, c'est 12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

- donner le Producteur, c'est indiqué clairement dans l'article que c'est le prix publié au trente et un (31) décembre deux mille vingt (2020). Est-ce que j'ai bien compris de votre présentation de ce matin, que ce sera sujet à négociation et que ce ne sera pas nécessairement le prix publié dans la zone M au trente et un (31) décembre deux mille vingt (2020) qu'il va être payé? 1
2
3
4
5
6
7
8
- R. C'est bien ça. Ce que j'ai mentionné, c'est que, ce que l'on a voulu traduire dans cet... là, on parle d'une mécanique de prix que l'on établit avec quatorze (14) ans d'avis ou en tout cas, dans ces eaux-là... 9
10
11
12
13
- Q. [60] Hum, hum. 14
- R. ... évidemment, la question était bonne, il y a même des gens qui ont demandé : est-ce que New York ISO était pour exister encore. 15
16
17
- Q. [61] Oui, oui 18
- R. Est-ce que ce marché de référence-là que l'on a mis sous www, je ne sais pas quoi, est-ce que ça va être encore une référence disponible? Je pense que la question est bonne mais ce que l'on a voulu traduire ici, c'est plus la mécanique de calcul. C'est quoi la mécanique de calcul lorsque l'on fait, par exemple, nos reventes? Bien, on tient 19
20
21
22
23
24
25

- qu'au niveau du bilan de deux mille huit (2008), ça ne pose pas de problème particulier et s'il y en avait, on procéderait à des reventes. 1
2
3
- Q. [57] O.K. Maintenant, je vous amène aux articles des retours d'énergie, à l'article 2.2.6, il y a une date de prévue qui est le quinze (15) août pour aviser si vous voulez un retour de plus de sept cent cinquante mégawatts (750 MW) mais c'est peut-être moi qui lis mal mais je ne trouve pas de date ou de moment où vous devez aviser le fournisseur pour les retours d'énergie et la mécanique d'avis du retour d'énergie lorsque c'est à moins de sept cent cinquante (750). Est-ce que c'est une date par année, une fois par année, à quelle période, de quelle façon? 4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
- M. HERVÉ LAMARRE : 16
- R. C'est l'article précédent, 2.2.5, c'est le quinze (15) septembre où on doit signifier... 17
18
- Q. [58] Ah! Bon. O.K. Je vous remercie, c'était moi. 19
- Q. [59] Maintenant, je sais que le trente et un (31), l'article 2.2.8 qui est le solde à zéro mais tout le monde espère qu'il sera à zéro au trente et un (31) décembre deux mille vingt (2020). Je comprends de votre témoignage parce que l'évaluation qui est faite dans cet article-là, le prix qu'aurait à vous 20
21
22
23
24
25

- compte des pertes. Comme j'ai mentionné tantôt, là, elles sont présumées être, je ne sais pas si c'est dans l'équation, cinq point deux pour cent (5,2 %), est-ce que ça va être cinq point deux (5,2 %), est-ce que ça va être moins? Moi, je souhaite que ce soit moins mais on verra les pertes que l'on aura à ce moment-là. Donc, on tient compte de la mécanique qui est la même essentiellement que le Distributeur utilise pour évaluer lorsque l'on reçoit, par exemple, des offres au niveau de notre revente puis on veut les comparer entre elles, c'est cette mécanique-là qu'on utilise. Donc, ce que l'on voulait montrer, c'est strictement quelle était cette mécanique-là. 1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
- Mais le cas de figure que je donnais tantôt c'est : trente et un (31) décembre de l'année, est-ce que ce n'est pas un creux, je ne sais pas si on a même défini une heure? Non. Bon. Le trente et un (31) décembre, ça se peut que ce soit une journée dont l'activité économique puis notamment l'activité sur les marchés, que ce soit un peu plus faible. Est-ce que le prix que l'on a là est un prix, un signal de prix vraiment valable? Bon. Ça se peut que ça ne soit pas le cas. Mais ce que l'on voulait illustrer, c'était ça. 15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Mais comprenons-nous bien là, cinq ans 1
d'avis, six ans d'avis, sept ans d'avis avant la 2
disposition du solde, le Distributeur ne restera 3
pas immobile. Pour un, il va se demander c'est quoi 4
ses stratégies de disposition du solde et s'il voit 5
qu'il pourrait se retrouver dans une situation où 6
en deux mille vingt (2020), le solde, bien que je 7
pense que les probabilités sont faibles mais qu'il 8
restera encore un solde parce que n'oublions pas 9
là, le trente et un (31) décembre deux mille onze 10
(2011), on a une connaissance parfaite du solde, on 11
ne peut pas en remettre par la suite, tout 12
arrête... 13

Q. [62] Je comprends. 14

R. ... en vertu de l'entente, on a neuf ans devant 15
nous. J'ai donné l'exemple tantôt, si on a un solde 16
qui est neuf térawattheures (9 Twh), on parle de 17
quantités d'environ cent mégawatts (100 MW) à 18
disposer à chaque heure d'ici la fin du solde. Ce 19
n'est rien qui est en train de bouleverser les 20
marchés, ce n'est pas un choc important et donc, on 21
peut élaborer plein de stratégies efficaces pour 22
disposer de ce solde-là. Mais si malgré tout, on 23
envisageait à cinq ans d'avis, que bon, le solde 24
pourrait, il pourrait y avoir une certaine 25

quantité, on va se poser deux questions : qu'est-ce 1
que l'on voulait dire par toute cette mécanique-là? 2
Est-ce que le New York ISO existe encore? Peut-être 3
qu'il n'existera plus en deux mille quinze (2015). 4
Là, on dit, « bon, parfait, quel marché de 5
référence que l'on prend maintenant? » Est-ce que 6
les pertes sont toujours au même niveau? Et 7
caetera, et caetera. On va réactualiser ça, on va 8
se demander, quand je dis « on », évidemment, 9
j'espère qu'en deux mille quinze (2015), ça ne sera 10
pas moi mais... donc, on va venir raffiner tout cet 11
exercice-là et le Distributeur si, évidemment, il 12
n'y avait pas entente, ce qu'il va faire, c'est 13
tout simplement, c'est qu'il va disposer du solde 14
avant, avant d'atteindre cet échéance-là. 15

Mais vous comprendrez qu'à quatorze (14) 16
ans d'avis de tenter d'établir des formules de 17
prix, des horizons si lointains, écoutez, ça 18
m'apparaît un exercice un peu, pour le moins 19
théorique alors qu'ici, on voulait beaucoup plus 20
préciser c'est quoi les éléments. 21

Q. [63] Vous avez deux mots sur lesquels je vais 22
m'accrocher qui reviennent « entente », s'il n'y a 23
pas entente et « exercice théorique ». Si c'est un 24
exercice théorique, pourquoi avoir inscrit dans 25

l'entente telle quelle que le prix allait être le 1
prix publié pour le trente et un (31) décembre deux 2
mille vingt (2020)? Pourquoi avoir accepté de le 3
mettre comme ça si ce n'est pas ça que vous voulez 4
dire puis si ça, c'est un... Pourquoi ne pas avoir 5
précédé à ce paragraphe-là par exemple de référence 6
ou il y aura une négociation pour le calcul de 7
prix? N'êtes-vous pas d'accord avec moi que vous 8
êtes pris par ce qui est écrit ici? 9
10 h 24 10

R. Soyons concret. Le solde, je peux décider d'en 11
disposer. J'ai comme onze (11) ans, dix (10) ans 12
pour en disposer. Je ne suis pas, comme vous 13
mentionnez, pris dans ce carcan-là. 14

Ce carcan-là, c'est dans la faible 15
probabilité qu'en deux mille vingt (2020) j'aie 16
encore à disposer de quantités. Et si, comme je 17
l'indique... 18

Q. [64] Et si on avait neuf térawattheures (9 Twh) de 19
stockés, ce que vous me dites et que vous prévoyez 20
être en surplus encore pendant plusieurs années. 21
Selon vous, il n'y a aucun problème... 22

R. Bien, voyons. 23

Q. [65] ... d'écouler sur les marchés cette quantité- 24
là avant deux mille vingt (2020), c'est ça? 25

R. Je vais vous demander quelque chose. Si j'ai des 1
surplus de quatre térawattheures (4 Twh) par année, 2
puis j'ai un solde de neuf térawattheures (9 Twh), 3
est-ce que je dévie de l'esprit de l'entente 4
lorsqu'on lit 2.2.3 où on mentionne que le 5
Distributeur devra faire les meilleurs efforts pour 6
que cette énergie-là serve au marché québécois? Je 7
fais le constat que je ne peux pas disposer en 8
vertu des marchés québécois. Je suis en surplus. De 9
plus, j'ai un solde de neuf (9). J'en dispose, je 10
revends. 11

Q. [66] Selon ce que vous me dites, vous pouvez le 12
faire... 13

R. C'est selon... 14

Q. [67] ... selon l'entente? 15

R. L'esprit de l'entente est là, c'est clair. C'est 16
indiqué « meilleurs efforts ». Écoutez, s'il n'y en 17
a pas de besoin québécois, c'est clair que j'ai 18
fait les meilleurs efforts. 19

Q. [68] Exact. 20

Q. [69] Ce que ça évite, c'est ce que j'ai mentionné 21
comme cas de figure, puis il peut y en avoir plein 22
d'autres qu'on pourrait explorer, c'est une année 23
type où j'ai des surplus et je décide malgré tout, 24
bien que j'aie des surplus, d'acheter sur les 25

marchés parce que les prix sont pas chers, puis je décide de dire à Hydro-Québec Production « diffère de l'énergie au niveau du solde et on se reparle plus tard lorsque les marchés au niveau de l'écoulement des marchés sera plus important ». Ce n'est pas l'esprit de l'entente là. Il faut que je fasse une démonstration comme quoi que cette énergie-là a été différée pour éventuellement servir à des besoins québécois.

Q. [70] Cette réponse, je l'ai eue et j'en suis satisfaite. Maintenant, toujours...

M. MICHEL BASTIEN :

R. J'aimerais ajouter...

Q. [71] Oui.

R. ... quelque chose.

Q. [72] Oui, oui.

R. Merci beaucoup, Maître Sicard. Ce qui est important aussi - et je fais un lien aussi avec ce que je disais précédemment. On peut avoir une position où on ne fait pas confiance, où on pense que les gens vont changer, et caetera, l'esprit des gens peut changer, et caetera, et caetera, mais il reste que c'est un document qui est signé par deux parties et il est devant la Régie.

Si les individus ne sont plus là, la Régie

de septembre, comme c'est sept cent cinquante mégawatts (750 MW), c'est peut-être au mois d'août deux mille dix-neuf (2019) on a plus que la quantité totale des deux contrats. Hein! On a plus que quatre ou cinq térawattheures (4-5 Twh) encore qu'on n'a pas encore utilisés. Aye! C'est de la mauvaise planification, pas à peu près.

De sorte que si, si, si on est dans la « marde » comme ça là, qu'on a été tellement mauvais planificateur puis qu'on a tellement été... eu les pieds dans le ciment tout le monde... parce que vous allez avoir des suivis réguliers, puis tout le monde va avoir comme endossé ça là, si si si là. Bien, si la seule chose qu'il nous reste, c'est cette formule de prix-là, bien, il y aura un débat sur la formule de prix et il y aura une décision sur la connaissance des coûts ou pas.

Q. [73] Sauf que, monsieur Bastien, la formule de prix, elle est dans une entente et vous demandez à la Régie d'endosser cette entente...

R. Tout à fait.

Q. [74] ... aujourd'hui.

R. Exactement, c'est ce que je vous dis.

Q. [75] C'est... Autre question par rapport à ça. Est-ce qu'il y a un délai de prévu selon lequel, si

va être encore là, on peut supposer. Je pense que c'est une hypothèse réaliste. La Régie a une mémoire. Et ultimement, si malgré ce que monsieur Richard vous aura dit, malgré la bonne volonté des gens, qu'il n'y a pas d'ajustement qui est apporté à cette formule-là - ce n'est pas le message que je vous fais - ce n'est pas le message qu'Hydro-Québec Distribution vous fait - on vous dit qu'on va trouver quelque chose qui va faire la job. Si, pour toutes sortes de raisons, la job n'est pas faite, ultimement la Régie peut nous dire « cette formule-là n'est pas dans l'intérêt public, ça ne donne pas assez davantage à la clientèle québécoise, ce n'était pas là l'esprit, il y a des gens qui vont ressortir les notes sténographiques, et caetera, et caetera, nous ne reconnaissons pas ce prix comme étant valable » et « slack » on met une croix sur cinq millions (5 M\$), dix millions (10 M\$), deux millions (2 M\$), un million (1 M\$).

Nous, ce qu'on vous dit, ça va être zéro, une croix sur zéro parce qu'on pense que s'il reste... Je soulignerais, pour compléter la réponse de monsieur Richard là, qu'on va avoir connaissance complète de l'énergie que l'on aura différée. Et le cas d'espèce dont on parle ici là, c'est qu'au mois 25

vous aviez des surplus, on est toujours dans les hypothèses, mais si vous en aviez, est-ce qu'il y a un délai dans lequel vous avez prévu qu'Hydro-Québec Production devra vous aviser si elle veut racheter ou pas cette énergie-là? Est-ce qu'il y a une mécanique qui a été pensée?

M. DANIEL RICHARD :

R. Non.

Q. [76] Ça va se penser quand ça? Je présume qu'il va falloir qu'il y en ait une. Vous n'avez pas...

R. En clair, s'il y a des surplus, évidemment, et que les options n'existent pas, j'entends là, on ne voit pas, on reprend l'exemple de tantôt là, on a des surplus. Bien, on va regarder comme on fait... comme on a fait au cours des dernières années, quelle est la meilleure alternative au niveau de notre bilan. On peut, par exemple, regarder au niveau de l'offre...

Q. [77] Alors, vous feriez ça quand?

R. ... est-ce qu'il y a des aménagements qui peuvent être apportés au niveau des approvisionnements postpatrimoniaux, par exemple. On l'a fait avec TransCanada Énergie. Ça pourrait être une option dans ce cas-là si on a des surplus.

Ça pourrait être une autre option, procéder 25